










Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2018/2189(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2017: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)		
Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	 SARVAMAA Petri Rapporteur(e) fictif/fictive  KADENBACH Karin  CZARNECKI Ryszard  ALI Nedzhmi  STAES Bart  KAPPEL Barbara	25/07/2018
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	 LEONTINI Innocenzo	15/10/2018
	DG de la Commission Budget	Commissaire OETTINGER Günther	

Evénements clés			
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2019	Vote en commission		

28/02/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0120/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0260/2019	Résumé
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/2189(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/14295

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.788	17/12/2018	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE630.389	23/01/2019	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05825/2019	31/01/2019	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE634.464	31/01/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0120/2019	28/02/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0260/2019	26/03/2019	EP	Résumé

Acte final

Budget 2019/1452
[JO L 249 27.09.2019, p. 0174](#)

Décharge 2017: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, le ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

L'Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA): l'Agence, dont le siège est situé à Cologne (DE), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1592/2002 du Parlement européen et du Conseil](#) dans le but de formuler des avis sur toutes questions liées à l'aéronautique et d'assister la Commission dans la mise en place de mesures liées à l'aviation civile.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 227 millions EUR;
- exécutés : 160 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 236 millions EUR;
- exécutés : 147 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs](#) de l'Agence pour 2017.

Décharge 2017: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Agence européenne de la sécurité aérienne, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence pour l'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- comptabilité : le Conseil a déploré les insuffisances constatées par la Cour dans l'environnement comptable de l'Agence. Il a invité l'Agence à prendre les mesures qui s'imposent afin, principalement, de garantir l'indépendance du comptable.

- marchés publics : le Conseil a déploré les insuffisances constatées par la Cour dans trois procédures spécifiques de marchés de services informatiques pour lesquelles l'Agence a, dans un cas, négligé de suivre les règles d'application du règlement financier concernant l'exigence d'une procédure de sélection concurrentielle, dans un autre cas, dépassé de manière substantielle la décision de financement d'un contrat-cadre et dans le dernier cas, effectué une acquisition sans qu'il y ait eu la procédure concurrentielle requise. Le Conseil a invité l'Agence à garantir des procédures de marchés et d'acquisitions concurrentielles, dans le plein respect du règlement financier de l'Agence.

Décharge 2017: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (à présent Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne) pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers d'Eurojust

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 191 611 843 EUR, soit une hausse de 0,92 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99 %, identique à celui enregistré en 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 93,75 %, soit une augmentation de 2,55 % par rapport à 2016.

Les députés se sont inquiétés des activités financées par l'industrie en 2016. D'après les observations récurrentes de la Cour, bien que ces activités se soient soldées par un déficit de 7 600 000 EUR, les résultats budgétaires fluctuent au fil des ans et l'Agence a accumulé 52 000 000 EUR d'excédent grâce à ce type d'activités. Le règlement fondateur de l'Agence dispose que le montant des redevances perçues auprès de l'industrie doit être suffisant pour couvrir les coûts incombant à l'Agence au titre des activités de certification y afférentes, et ne prévoit donc pas d'excédent cumulé. Un tel excédent devrait être évité à l'avenir.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevées à 239 829 EUR, ce qui représente 2,6 % du montant total des reports, soit une baisse de 1,07 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- en 2017, l'Agence a fait l'objet d'un audit de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Bien que les résultats officiels doivent encore être publiés, la contribution initiale suggère que l'Agence figure parmi les premières autorités du secteur de l'aviation dans le monde ;
- l'Agence a signé des accords avec la France, l'Allemagne et l'Italie en ce qui concerne la coopération entre l'aviation civile et militaire pour la sécurité ;
- l'Agence est désormais habilitée à proposer à la Commission l'expertise technique pour réglementer les drones de toutes tailles, y compris ceux de petite taille ;
- les moyens nécessaires doivent être déployés pour les nouvelles compétences renforcées en ce qui concerne, entre autres, les risques liés aux zones de conflit pour l'aviation civile, les questions environnementales ainsi que la certification et l'enregistrement des aéronefs sans équipage ;
- au 31 décembre 2017, 100 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 673 agents temporaires engagés sur les 678 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union.

Décharge 2017: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 506 voix pour, 107 voix contre et 19 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 191 611 843 EUR, soit une hausse de 0,92 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99 %, identique à celui enregistré en 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 93,75 %, soit une augmentation de 2,55 % par rapport à 2016.

Les députés se sont inquiétés des activités financées par l'industrie en 2016. D'après les observations récurrentes de la Cour, bien que ces activités se soient soldées par un déficit de 7 600 000 EUR, les résultats budgétaires fluctuent au fil des ans et l'Agence a accumulé 52 000 000 EUR d'excédent grâce à ce type d'activités. Le règlement fondateur de l'Agence dispose que le montant des redevances perçues auprès de l'industrie doit être suffisant pour couvrir les coûts incombant à l'Agence au titre des activités de certification y afférentes, et ne prévoit donc pas d'excédent cumulé. Un tel excédent devrait être évité à l'avenir.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevées à 239 829 EUR, ce qui représente 2,6 % du montant total des reports, soit une baisse de 1,07 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- en 2017, l'Agence a fait l'objet d'un audit de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Bien que les résultats officiels doivent encore être publiés, la contribution initiale suggère que l'Agence figure parmi les premières autorités du secteur de l'aviation dans le monde ;
- l'Agence a signé des accords avec la France, l'Allemagne et l'Italie en ce qui concerne la coopération entre l'aviation civile et militaire pour la sécurité ;
- l'Agence est désormais habilitée à proposer à la Commission l'expertise technique pour réglementer les drones de toutes tailles, y compris ceux de petite taille ;

- les moyens nécessaires doivent être déployés pour les nouvelles compétences renforcées en ce qui concerne, entre autres, les risques liés aux zones de conflit pour l'aviation civile, les questions environnementales ainsi que la certification et l'enregistrement des aéronefs sans équipage ;

- au 31 décembre 2017, 100 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 673 agents temporaires engagés sur les 678 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union.